Commission AGORA Gouvernances locales et Aménagement du territoire

Vendredi 18 septembre 2020

Objet : Volet 2.1 de l'étude Prohydra portant sur la structuration d'un pôle d'accompagnement aux gestionnaires de canaux

Participants:

Yves WIGT SMAVD Président de commission

Philippe PICON SMAVD

Guillaume MERLAND Avocat

Béatrice DE ABREU BRLi

Romain VIDAL BRLi

Julie LEBEAU FDSH13

Mireille BRUN CDA 84

Pascal ROUSSE Bio de Provence

Annelise MULLER FNE

Annelise FREIHAUT ARBE

Pierre BOMPARD IT05

Caroline GIORGI PNR Pré Alpes d'Azur

Charlotte ALCAZAR SYMCRAU

Céline TRAMONTIN SYMCRAU

Christelle MACE CDA 13

Christophe GARRONE MRE

Delphine RUIZ ARFPPMA

Xavier DUFOUR CDA 13 (élu)

Emilie AURAY Région

Jacques ESPITALIER PNR Verdon

Fabienne GUYOT CDA 04

Gilles CAUVIN CDA83

Guy PARRAT GRAINE PACA

Vincent KULESZA SCP

Philippe PIERRON Agence de l'eau

Magali PUECH PNRC

Romain BOULET ASC Manosque

Marie THOMAS CHABAS DDTM13

Frédéric VUKIC SERN Région

Lounis MEBAREK Pôle de compétitivité Aquavalley

Estelle FLEURY SIBVH

Vincent MAYEN DDT84

Région : Géraldine POLLET/ Anna MORISSET / Christel FRANCART Région

Introduction par Yves WIGT

Présentation du contexte Anna MORISSET (cf. diapo)

Présentation du travail de la Chambre régionale d'agriculture (cf. diapo)

Présentation BRLi / Cabinet MERLAND (cf. diapo)

1. Sur les missions du pôle

Constats:

- Il y a un ensemble d'acteurs qui interviennent sur les différentes étapes avec des "aires d'accompagnement" : certains départements peuvent manquer d'intervenants.
- Problème sur l'aval de l'accompagnement des projets : les acteurs en mesure d'accompagner les porteurs de projets diminuent
- En amont : beaucoup d'acteurs locaux interviennent pour aider à l'émergence des projets

Débat : Quid de la phase émergence ? Phase très chronophage, quels moyens ? Est-ce que le pôle doit intervenir sur ce champ qui est actuellement couvert par les chambres et les fédérations, voire des acteurs du territoire tels que les PNR, les GMA... ?

- Les acteurs institutionnels et locaux sont là pour faire émerger
- La typologie d'acteurs se modifie en fonction des étapes d'accompagnement des projets.
- Il y a des différences de positionnement ou de compétences entre les territoires même au sein du même type d'acteurs institutionnels (ex : chambres d'agriculture)
- Accompagnement dans la phase travaux : champ concurrentiel et acteurs privés mais certaines petites structures ont besoin de cet accompagnement après le recrutement d'un maitre d'œuvre
- ➡ Mais on ne doit pas figer un découpage trop rigide des missions ; on doit pouvoir s'adapter (à la taille des structures, aux déséquilibres entre les territoires)

2. Sur le fonctionnement et le problème de distorsion de concurrence

- Il faudrait que la puissance publique intervienne au même titre qu'un acteur privé pour entrer dans ce champ concurrentiel. Ex : comptabilité propre et personnel dédié.
- Des outils de coopération public-public qui pourraient être envisagés.
- A propos du personnel : si la future structure doit être légère, est-il possible et dans quelle mesure, le personnel salarié des membres de cette future structure pourrait-il être mis à disposition ponctuellement ? => possibilité de mise à disposition temporaire de personnels et partiellement en termes de temps de travail
- Compatibilité de l'appartenance à la structure et possibilité de répondre à un marché => a priori pas d'interdiction formelle mais si contentieux il faudra justifier les conditions de l'attribution du marché

3. Sur les scénarios juridiques étudiés

En préalable 2 options sont écartées : SEMOP et SPL

- <u>SEMOP</u>: un seul actionnaire public et un seul actionnaire privé qui est mis en concurrence au moment de la constitution de la structure et cela pour un objet unique.
- <u>SPL</u>: la structure ne peut intervenir que pour le compte de ses membres qui sont des structures publiques

=> on élimine la SEMOP et la SPL

Scenario 1 nouveau service au sein des acteurs existants

Conflit d'intérêt possible pour les collectivités qui pourraient intervenir en accompagnement technique et intervenir financièrement; par ex., la Région est également Autorité de Gestion => exigences supplémentaires entre les services instructeurs => privilégier une structure extérieure même si la Région pourrait en être membre.

Pour la Chambre : ce ne sont pas les ASA qui sont le public concerné directement par les chambres qui sont plutôt en appui des agriculteurs.

=> Ce sont des solutions simples (pas de nouvelle structure) mais qui ne permettent pas d'avoir une gouvernance collective

Scenario 2 : Syndicat mixte ouvert

Uniquement des personnes morales de droit public

La Région pourrait s'appuyer sur sa compétence aménagement du territoire, les Départements sur leur compétence solidarité rurale ;

Les Chambres pourraient être membres ;

Mais comptabilité uniquement publique assez lourde à gérer ;

Question: la Région peut-elle déléguer une compétence qu'elle a déjà déléguée à la SCP par sa concession? Il n'est pas possible de déléguer deux fois la même compétence pour une collectivité. Si le SMO intervient pour des structures qui ne sont pas membres, on perd tout l'intérêt du SMO.

- ⇒ SMO est complexe et il existe une véritable difficulté d'en sortir quand on le souhaite
- ⇒ Difficulté d'acceptabilité du fait du transfert de la compétence (en particulier pour les ASA).
- ⇒ Si les ASA ne sont pas membres, complexité pour assurer des prestations possibles pour le compte des ASP.
- ⇒ Plutôt à écarter

Scenario 3 SEML

Possible => à approfondir

Scenario 4 GIP

Peut faire de la maîtrise d'ouvrage d'études Assez souple, possible => à approfondir

Scenario 5 : Association Loi 1901 Agence régionale

Une association est une structure souple et progressive.

Ce scenario paraît intéressant et i pourrait être une première marche plus simple car pas trop engageant pour les membres.

Mais, risque de requalification en association transparente (surtout s'il n'y a qu'une collectivité qui est membre de l'association) => nécessité d'élargir les membres, les sources de financement et les contrôles => quid de la sécurisation d'un tel outil ?

=> à approfondir

Scenario 6 Fédérations d'ASA

Elles pourraient élargir leurs membres à d'autres structures puisqu'il s'agit d'association loi 1901=> Pourrait être la fédération régionale des ASP, selon décision politique

Scénario 7 Union d'ASA

Pas pertinent

Questions essentielles à aborder pour chaque scenario

- La structure peut-elle conduire des marchés et des prestations de service pour le compte des ASA ? si oui, comment ? Seuil de 40 000 € HT en dessous duquel on peut être en MAPA mais pb de la computation des seuils si c'est la structure qui porte. Alors que l'ASA pourrait solliciter la structure via un MAPA=> à éclaircir
- Faut-il appartenir ou non à la structure pour bénéficier du service ? sinon, établir le rapport entre la structure et les usagers du service (les ASA)
- La possibilité de répondre ou non à des marchés lancés par la structure à laquelle on appartient.